

ble que ce document est le fruit d'une enquête publique instituée par le gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer. On a enquêté en profondeur sur tous les aspects de la question. De nombreuses recommandations ont suscité un débat public. L'accord est loin d'être unanime, mais on s'entend à dire que cette enquête très originale, et approfondie a été faite avec compétence et qu'elle aura certainement des répercussions sur la pensée sociale. Nous espérons qu'elle donnera lieu à la présentation d'un projet de loi.

Comme l'orateur qui m'a précédé l'a signalé, un document de ce genre s'appuie sur un certain nombre d'enquêtes. Il exige le travail non pas d'une personne, mais d'un grand nombre qui travaillent en équipe. De même, en ce qui concerne le planning familial et la génétique, une foule de travaux de recherche ont été effectués, comme le député a pu le constater, ce qui démontre que le gouvernement a fait preuve d'initiative. Néanmoins, l'étude des problèmes de physique et de science sociale aux XX<sup>e</sup> siècle se révèle beaucoup plus compliquée qu'auparavant.

• (5.40 p.m.)

Pris indépendamment, chacun de ces documents, publiés à titre officiel, pouvait être mal interprété. Je ne les ai pas vus. Je doute que la représentante qui a présenté la motion en ait vu plusieurs, ou même l'un d'entre eux. Mais la plupart de ces études sont entreprises dans le cadre de grandes enquêtes. C'est le genre d'études qui ont été entreprises dans le cadre de l'enquête sur la situation de la femme.

Ces documents ne peuvent être pris indépendamment les uns des autres; ils doivent être évalués ensemble, mis en corrélation, et vérifiés. Ce qui en ressort peut suggérer d'autres enquêtes, d'autres examens, et au moment opportun, une série de documents publics bien préparés doit être présentée.

Le rapport sur les contraceptifs oraux constitue un excellent exemple du genre de document qui peut tenir compte d'une vaste série d'enquêtes impliquant un certain nombre de circonstances différentes, grâce au jugement prudent et équilibré des enquêteurs scientifiques et professionnels, dans le cadre de leurs propres considérations académiques, si j'ose dire, et j'emploie «académique» au meilleur sens du mot.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'autre moyen d'effectuer convenablement des recherches de ce genre et de les mener à bien à l'aide de subventions gouvernementales. Exiger que n'importe quel document soit rendu public à n'importe quel moment, aurait pour effet de paralyser toute initiative. Je le répète, dans ce domaine, on ne ferait que paralyser toute recherche de ce genre. Je me demande si la représentante croit que tous ces documents devraient être rendus publics, ou si elle a proposé sa motion dans le dessein, que je trouverais fort louable, d'attirer l'attention sur la nécessité d'effectuer plus de recherches, de fournir plus de renseignements et plus de rapports. L'information de base est nécessaire afin de nous permettre à nous, députés, de déterminer quel type de mesures législatives et quel genre de politiques il convient d'adopter.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas opportun que toutes les enquêtes de ce genre, je le répète, soient portées à la connaissance du public à un moment déterminé à l'a-

vance. J'estime que les subventions du ministère fédéral de la Santé ne devraient pas être assujetties à la condition que toutes les études soient rendues publiques. A mon avis,—et si j'ai bien compris l'honorable représentante, je crois que c'est ce qu'elle a laissé entendre—on générerait ainsi les auteurs et l'on modifierait le caractère des rapports. Si tout rapport présenté au gouvernement était publié sous forme de document, exposé à l'épreuve de certains genres de reportages à sensation, comme il s'en produit à l'occasion, et à une fausse interprétation de résultats prématurés non encore évalués comme il se doit par rapport à des facteurs qui ne sont pas encore compris, qu'on ne devine même pas.

Je crois que les modifications à la politique publique qui seront apportées sont absolument nécessaires. Nous avons fait un pas en avant par l'amendement au Code criminel qui porte sur l'avortement. On l'a fait à la suite de débats publics, d'enquêtes supplémentaires, d'une meilleure connaissance et d'une meilleure compréhension de la question. Ce qui me préoccupe à cet égard, ce sont les différences dans l'application de la loi. Dans certaines régions du pays, les hôpitaux se montrent coopératifs. Les comités nécessaires sont mis sur pied et des avortements sont pratiqués. Dans d'autres parties du Canada, les hôpitaux et les médecins ne se montrent pas coopératifs dans ce domaine. D'aucuns, qui vivent dans certaines régions du pays, peuvent bénéficier des modifications apportées à la loi, tandis que ceux qui vivent ailleurs ne le peuvent pas.

Il est bel et bien prouvé que bien des femmes meurent et que beaucoup d'autres sont mutilées à la suite des avortements illégaux pratiqués dans des conditions non satisfaisantes auxquels on continue d'avoir recours. Le législateur n'est pas parvenu à venir à bout de ce que nous sommes unanimes à considérer comme un mal. Mais la question à résoudre est de savoir quelle sera la prochaine initiative législative. A partir de quel moment l'opinion publique est-elle disposée à accepter un nouveau changement et quelle nouvelle modification les Canadiens sont-ils prêts à accepter? Nous vivons dans un monde où tout est possible et comme beaucoup l'ont dit, la politique est l'art du possible. Les changements apportés à la loi ont correspondu à des changements de l'opinion publique mieux avertie. Ils se fondent largement sur des enquêtes, des recherches et l'expérience. Mais ces recherches, monsieur l'Orateur, doivent être faites dans la discipline de ceux qui sont compétents, sans interdictions inutiles ni exigences arbitraires pour les faire porter prématurément à la connaissance du public, avec toute possibilité d'évaluer et d'approfondir enquêtes et sondages comme l'indiquent les conclusions de ceux qui se sont livrés à ces recherches.

Il faut faire confiance à l'intégrité professionnelle et au sens des responsabilités des personnes chargées de la direction générale des recherches de sorte qu'au moment voulu, les documents appropriés soient présentés et rendus publics. J'en donne comme preuve le rapport sur les contraceptifs buccaux, celui sur la situation de la femme ainsi que les nombreuses autres enquêtes qui ont été effectuées.

L'honorable représentante devra, je crois, s'assurer qu'on trouve en ce domaine beaucoup d'initiative, d'inté-